Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20250417-DEC_053_2025-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Albret Communauté

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE 2025-183

DECISION DU PRESIDENT
N° : DEC-053-2025

Objet : MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CREATION D'UN PARKING A POUDENAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la décision DEC-110-2024 du 23/12/2024, autorisant le Président à signer une convention de Co maitrise d'ouvrage avec la commune de Poudenas et à demander une subvention au titre de la DETR,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Voirie du 11 mars 2025, concernant le projet de création d'un parking à Poudenas,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la proposition d'honoraires du cabinet d'études AC2I,

Exposé des motifs :

La commune de Poudenas souhaite aménager un parking entre la rue du centre et la rue de l'église afin de sécuriser la circulation et le stationnement dans son centre bourg.

Compte-tenu de l'estimation des besoins, en deçà de 40 000 € HT, une consultation directe a été engagée avec AC2I pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

L'offre financière d'AC2I répond parfaitement au besoin d'Albret Communauté

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un parking à Poudenas au cabinet d'études AC2I, pour un montant de 32 900 € HT, soit 39 480 € TTC,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

Fait à NERAC le, 17 AVR. 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ 47600 NERAC

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20250417-DEC_053_2025-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Publié le : 18 AVR. 2025

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.